

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le 21 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : DROIN Liliane, DRON Pascal, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, ayant donné respectivement pouvoir à RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, PAWLAK Anne, VILLEDIEU Francis, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

## DELIBERATIONS

### **INSTANCES – MISE EN PLACE D’UN SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Mme le Maire rappelle que les employeurs du secteur public territorial ont l’obligation de mettre en œuvre les moyens pour gérer la prévention des risques professionnels.

Face aux enjeux juridiques, financiers et humains inhérents à ce domaine, il convient de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de créer, au niveau intercommunal, un service commun de prévention des risques professionnels.

Ce service commun sera géré par la Communauté de Communes de l’Ile de Ré, en collaboration avec ses dix communes membres.

Les missions du Conseiller en prévention intercommunal sont principalement définies comme suit :

#### Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents uniques ;
- organisation d’actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d’outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- recherche de solutions, expérimentations d’innovations techniques, retours d’expériences et capitalisation des réussites ;

#### Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d’études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ;
- appui à l’analyse des accidents de service ;
- appui à l’analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d’interventions d’entreprises extérieures ;
- demandes d’expertises externes ;

#### Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment :

- animation du réseau des Assistants de prévention de l’Ile de Ré ;
- animation de groupes de travail thématiques ;
- aide à l’élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- organisation de déplacements pour des salons professionnels et/ou des séminaires spécialisés dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;

Le coût global annuel du service commun de prévention des risques professionnels est estimé à 42 000€.

Ce coût sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par ses communes membres, selon la péréquation suivante :

- 50% du coût global à la charge de la Communauté de Communes (soit 21 000€ par an)
- 50% restant à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an)

Cet engagement réciproque sera formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par l'ensemble des Maires des dix communes membres.

Cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des dix communes membres et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

**Vu** le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** la délibération n°187 du 13 décembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, relative au recrutement d'un préventeur intercommunal.

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 mai 2017,

**Vu** la délibération n°61 du 07 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, approuvant la création d'un service commun de prévention des risques professionnels,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et d'y adhérer à compter de 2017
- **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **d'approuver** la prise en charge financière du service commun à hauteur de 2 100 euros annuels pour la Commune de Sainte Marie de Ré,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion multipartites et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre, sous réserve de la signature de celle-ci par l'ensemble des dix communes membres.

***Brigitte LEDEY demande pourquoi recruter un nouvel agent ?***

***Mme Le Maire lui fait savoir que ce nouvel agent est un poste mutualisé aux 10 communes et à la Communauté de Communes, donc un coût partagé.***

***L'agent des services techniques, référent dans ce domaine, ne peut être totalement informé de toutes les procédures, normes, démarches et mises en œuvre obligatoires, car la parfaite connaissance du sujet lui demanderait quasiment d'être à plein temps sur ce poste avec de nombreuses formations en externe.***

***La participation de 2 100 € par an demandée à la Commune, grâce à la mutualisation du poste, est plus que raisonnable.***

VOTE : 19                      POUR : 19                      CONTRE :                      ABSTENTION :

**FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Mme RONTÉ, Adjointe aux Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient, par conséquent, de les admettre en non-valeur.

Le comptable public de Saint Martin fait état, dans un courrier en date du 06 juillet 2017 de taxes et produits irrécouvrables sur le budget de la commune pour un montant total de 1 356,14 €.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables sur le budget de la commune pour un montant total de 1 356,14 €,
- **de dire** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 « créances irrécouvrables ».

VOTE : 19                      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**FINANCES - INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE**

Dans le cadre du marché passé avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau des communes de Saint Martin de Ré, La Flotte en Ré et Sainte Marie de Ré, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est prévu d'installer ce concentrateur sur le pylône d'éclairage du stade de football de la Commune.

La télérelève consiste à installer un émetteur radio sur les compteurs d'eau qui transmettra automatiquement l'information et le volume indiqué par le compteur aux services de la SAUR.

De la sorte, le compteur d'eau peut être relevé en toute sécurité, y compris en l'absence de l'abonné.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention avec la SAUR, concernant l'installation et la maintenance des équipements.

La convention prendrait effet à compter de sa date de signature et serait conclue jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Sainte Marie de Ré assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la convention avec la société SAUR, annexée à la présente délibération, concernant l'installation d'un concentrateur sur le pylône d'éclairage du stade de football et permettant le télé-relevé des compteurs d'eau
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer, la convention s'y rattachant et les éventuels avenants y afférant.

***La délibération est reportée, car les élus estiment manquer d'informations techniques précises et demandent à ce que soit proposé un autre emplacement pour la fixation du concentrateur.***

#### **ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES A DESTINATION DES PRÉ-ADOSLESCENTS**

Afin de répondre aux besoins exprimés par les parents et les jeunes âgés de 10 à 12 ans (scolarisés en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>), la Commune propose d'élargir l'offre destinée aux pré-adolescents, d'ici la fin de l'année 2017. La commission « Enfance Jeunesse » est favorable à une mise en place des activités début octobre 2017.

Il s'agirait, en l'occurrence, de créer un service supplémentaire, uniquement en période scolaire, sur certains samedis après-midi, de 14 à 17 heures.

Les activités à destination des pré-adolescents se dérouleraient dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec un effectif limité à 12 enfants.

Les activités « pré-ados » seraient placées sous la responsabilité d'un animateur titulaire d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), qui assurerait également les missions de directeur sur ces après-midis.

Les modalités d'inscriptions et les tarifs seront identiques à ceux proposés dans le cadre de l'ALSH.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de se prononcer** favorablement à la mise en place d'activités destinées aux pré-adolescents (enfants scolarisés en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) à compter du mois d'octobre 2017
- **d'approuver** le règlement intérieur des activités « pré-ados », annexé à la présente délibération
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

- **de fixer** les tarifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

<b>Tarif horaire par enfant (repas non compris)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants et plus</b>
inférieur à 400 €	1.40 €	1.20 €
de 401 € à 800 €	1.60 €	1.40 €
de 801 € à 1 500 €	1,80 €	1.60 €
de 1 501 € à 2 500 €	2.00 €	1.80 €
supérieur à 2 501 €	2.80 €	2.60 €

- **d'autoriser** Mme le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture des activités pré-adolescentes

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Par lettre en date du 23/05/2017, le Préfet indique aux communes impactées par le PPRN de l'île de Ré que l'enquête publique portant sur le projet de révision du PPRNP se déroulera du 16 août au 20 septembre 2017.

Il est donc demandé aux communes de réunir, avant le 24 juillet 2017, leur conseil municipal afin que celui-ci émette un avis sur le projet de PPRN.

#### **1 – OBJECTIFS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP)**

Le PPRNP est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les objectifs à atteindre consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones, ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Le PPRNP définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRNP est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables aux tiers.

Le PPRNP est prescrit par arrêté préfectoral et approuvé après enquête publique.

Une fois adopté, il constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, tels que les Plans d'Occupation des Sols [POS] et les Plans Locaux d'Urbanisme [PLU] et aux autorisations d'urbanisme [déclarations préalables, permis]. Par ailleurs, il est important de préciser que, s'agissant des risques littoraux, les PPRNP peuvent non seulement :

- réglementer les zones actuellement exposées à un risque
- encadrer les usages des sols dans des secteurs non encore exposés mais qui pourraient l'être à l'horizon 2100 et ce, en raison de l'élévation estimée du niveau de la mer.

## 2 – CONTEXTE

La gestion et la prévention des risques sont des enjeux majeurs au niveau national comme international.

La vulnérabilité du littoral est indiscutable.

La tempête Xynthia, une conjugaison exceptionnelle de plusieurs phénomènes, a provoqué une catastrophe d'une rare violence [*une forte dépression entraînant une forte surcote atmosphérique, des vents atteignant 160 km /h au moment de la pleine mer et un coefficient de marée de 102*].

Assurer la sécurité des personnes et des biens devient alors un impératif quotidien des élus du territoire.

A l'instar de l'Etat, les élus rétais ont voulu réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine pour permettre à toutes celles et ceux qui vivent sur l'Ile de Ré de pouvoir continuer à le faire.

L'Ile de Ré est en effet protégeable même si, nul ne le conteste, le risque zéro n'existe pas.

Si la réduction de cette vulnérabilité s'est depuis longtemps traduite par une politique raisonnée de l'aménagement du territoire par l'inconstructibilité sur 80% de sa superficie, et le strict encadrement des 20% restants autour de villages multiséculaires, celle-ci a consisté, depuis la tempête Xynthia, en une politique :

- volontariste de défense des côtes par l'édification, l'entretien et le rehaussement des digues,
- d'anticipation du risque basée sur des connaissances historiques et scientifiques les plus précises possibles.

Territoire historiquement endigué, l'Ile de Ré compte près de soixante-six kms d'ouvrages de défense à la mer.

Considérées, en 2006, par un cabinet d'études spécialisé, pour plus de 85% d'entre elles « *en très mauvais état* », ces digues ont été très durement touchées, lors de la tempête Xynthia.

C'est dans ce contexte que d'importants travaux ont été entrepris de toute urgence, afin de renforcer les ouvrages détruits par la tempête [travaux de niveaux 1 et 2], nécessitant la mobilisation de financements conséquents [13 millions d'euros].

Après l'urgence, la stratégie de défense des côtes devait se structurer dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations [PAPI].

Celui de l'Ile de Ré, porté par la Communauté de Communes, a été validé le 12 juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation au niveau national et se compose, pour le volet « travaux » [niveau 3], de 11 projets d'un montant de près de 45 millions d'euros.

Il ne s'agit là que d'un premier plan d'action de défense des côtes qui devra impérativement être complété dans le cadre d'un projet global de défense des côtes estimé aujourd'hui à 100 millions d'euros.

Il est précisé que ces travaux de confortement et de rehaussement des digues ont été élaborés en tenant compte du réchauffement climatique (Xynthia + 20cm).

La validation du PAPI par l'Etat a permis de bénéficier du co-financement suivant :

- Etat : 40%
- Région : 20%
- Département : 20%
- CDC Ile de Ré : 20%

Malgré l'extrême complexité et la durée des procédures administratives nécessaires à la constitution des dossiers d'autorisation, 65 millions d'euros de travaux ont été réalisés depuis 2010.

### **3 - LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES [PPRNP] DES DIX COMMUNES DE L'ILE DE RE**

A la suite de la tempête Xynthia, différentes contraintes ont été définies par les services de l'Etat pour déterminer l'aléa submersion, parmi lesquelles :

- le niveau marin de base à retenir pour déterminer l'événement de référence sera calculé en retenant le plus haut niveau entre les deux événements suivants: soit, l'événement historique le plus fort connu, soit, l'événement centennal calculé à la côte. S'agissant du territoire de l'île de Ré, l'évènement Xynthia sera retenu comme évènement de référence,
- une surcote de 20 cm constituant une première étape vers une adaptation au changement climatique sera intégrée au niveau marin de référence,
- une surcote de 60 cm sera également intégrée au niveau marin de référence pour définir l'aléa à l'horizon 100 ans,
- aucun ouvrage ne pourra être considéré comme infaillible ; autrement dit, en cas de submersion, les ouvrages de protection existants feront systématiquement l'objet, soit d'une ruine généralisée (effacement total de l'ouvrage), soit, d'une rupture localisée sur la base d'hypothèses de brèches forfaitaires.

L'ampleur de la tempête Xynthia, a conduit l'Etat à réviser les PPRN existants et à doter d'un tel Plan les territoires qui n'en étaient pas pourvus.

S'agissant du territoire de l'île de Ré, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est en vigueur depuis le 19 juillet 2002.

Sa révision a été engagée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 14 février 2012 puis prescrite par arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2014.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRNP de l'île de Ré, plusieurs réunions ont été organisées par les services de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Par la suite, de nombreuses réunions de travail se sont tenues avec Monsieur le Préfet et ses services dans le but de solliciter à nouveau la prise en compte des résultats des études menées par la Communauté de Communes dans les cartographies d'aléas.

Toutefois, à l'examen des documents exposés à l'occasion des réunions publiques des 6 et 8 mars 2017 organisées par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, il apparaît que les demandes réitérées par les élus du territoire n'ont pas été suivies d'effet.



De surcroît, de nouveaux éléments ont généré des interrogations supplémentaires.

Concernant la **connaissance de l'aléa** :

- s'agissant du modèle maritime :
  - la méthode (modélisation emboîtée) utilisée par les services de l'Etat pour définir l'aléa submersion sur l'île de Ré engendre des surestimations de niveaux d'eau et une représentation erronée de la submersion à terre. L'utilisation de cette méthode pourrait en partie expliquer les incohérences constatées sur les cotes du plan d'eau maritime des cartes d'aléas ainsi que les différences avec le retour d'expérience de Xynthia,
  - le calage du modèle maritime sur les marégraphes est incorrect, hormis à La Pallice, ce qui peut conduire à des erreurs de niveaux d'eau, notamment au nord de l'île, et à une estimation faussée des temps de submersion,
  - les données de calage utilisées dans le modèle ne correspondent pas au retour d'expérience Xynthia (longueur totale de brèches trois fois plus importante et emprise de submersion 20% plus grande), ainsi la validité du modèle se pose,
  
- s'agissant de l'interface entre le modèle maritime et le modèle terrestre :
  - l'utilisation d'une loi de seuil pour calculer les volumes d'eau entrants peut conduire à des incertitudes importantes car cette méthode ne prend pas en compte notamment les vitesses d'écoulement, les volumes sortants ou encore les effets de sites,
  - aucune information n'est donnée sur la méthodologie d'intégration des franchissements par paquets de mer dans les volumes de débordement ; en effet, la méthode utilisée n'est pas décrite et les valeurs des volumes ne sont pas connues,
  
- s'agissant du modèle terrestre :
  - aucune indication n'est fournie quant à la taille des mailles du modèle numérique de terrain (MNT), alors que des études de sensibilité menées pour le PPRL de l'île de Noirmoutier ont démontré que des mailles de calcul trop grandes ne permettaient pas de représenter les fossés, les taillées et les marais, lesquels jouent pourtant un rôle important dans la dynamique de submersion, ce qui engendre des incertitudes importantes,
  - les données topographiques données par le Litto3D® dans les marais ne sont pas correctes, la technique de mesure ne permettant pas d'obtenir des valeurs précises en raison de la présence d'eau trouble. Il aurait été nécessaire, comme ce fut le cas dans d'autres PPRN (Noirmoutier, Baie de Bourgneuf), de réaliser des études de sensibilité ainsi que des campagnes de mesures par l'IGN afin d'obtenir une hauteur d'eau réaliste dans les marais, cette dernière ayant une influence sur la dynamique de submersion ;

Concernant **les scénarios de défaillance des ouvrages** :

- la formation des défaillances s'effectue de manière instantanée, 1 heure avant la pleine mer, hypothèse totalement irréaliste sur un territoire insulaire où les côtes (et donc les ouvrages) ne sont pas exposées de manière similaire aux aléas,
- pour certains ouvrages, les hypothèses de défaillance (ruine généralisée ou brèches) auraient été établies à partir des scénarios envisagés dans les études de danger réalisées par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Plan Dignes. Leur approche paraît maximaliste, cumulant des scénarios de défaillance pourtant distincts, fondés sur des aléas différents et pour certains définis dans les études de danger comme improbables,
- les batardeaux amovibles ne sont pas pris en compte sur plusieurs secteurs alors même que le gestionnaire a l'obligation de s'engager à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à leurs mises en place suffisamment en amont de l'évènement [cf. consignes de gestion et de surveillance],
- les cartes informatives PAPI, destinées à fournir une représentation indicative de l'aléa de submersion marine, une fois réalisé l'ensemble des travaux programmés dans le cadre du PAPI, envisagent très peu d'évolution par rapport à la carte des aléas, voire même étendent les zones déclarées submersibles. Dans quelques cas ponctuels, il est même constaté que l'absence de digue réduirait le risque de submersion théorique établi par l'Etat en utilisant ses scénarios de défaillance,
- les scénarios de défaillance des ouvrages conduisent à définir 40 tronçons d'ouvrages ruinés et 42 brèches, soit au total environ 37,1 km de linéaires de digues défaillants sur les soixante-six km de protections côtières de l'île. Ainsi 51 % du linéaire de protection est effacé. Ces chiffres, totalement disproportionnés par rapport au retour d'expérience de la tempête Xynthia, attestent du caractère irréaliste des scénarios mis en œuvre ;

La méthodologie de modélisation utilisée dans la définition de l'aléa submersion conduit à surestimer les niveaux d'eaux, et d'autre part, que les scénarios de défaillance des ouvrages exagèrent les linéaires d'ouvrages effacés,

Il en résulte une majoration des hauteurs d'eau retenues dans les cartes d'aléas par rapport à une analyse tenant compte des retours d'expérience et des réalités de terrain et, par voie de conséquence, un classement en zone à risque modéré ou fort dépourvu de fondement scientifique,

Concernant les **contraintes réglementaires** :

- les services de l'Etat appliquent à l'arrière de tous les ouvrages une zone de sécurité forfaitaire, sans distinction des caractéristiques techniques ou du positionnement (2<sup>ème</sup> rang) des ouvrages ni de l'intensité des aléas. Cette approche conduit à majorer les contraintes de construction y compris des ouvrages modestes;

- certaines prescriptions du projet de règlement sont incompatibles avec la réalité de terrain ou le contexte réglementaire de l'Ile de Ré

Le PPRNP fait peser des contraintes excessives et injustifiées notamment sur l'aménagement des constructions existantes.

La volonté de la Commune, en accord avec l'avis émis par le Conseil Communautaire en date du 20/07/2017, est de pouvoir retravailler le contenu pour mieux adapter les prescriptions réglementaires à la réalité du risque appréhendée scientifiquement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et les articles R.562-1 à R.562-10.2 relatifs aux dispositions d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leurs modalités d'application,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande de Monsieur le Préfet de Charente maritime en date du 23 mai 2017,

**Vu** l'avant-projet de PPRN de l'île de Ré,

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRN et de la consultation des conseils municipaux,

**Considérant** qu'à ce jour, malgré de nombreuses réunions avec la DREAL, les services de l'Etat et le Département (maître d'ouvrage), malgré les propositions des bureaux d'études, malgré l'accord financier sur ce projet et 7 ans après Xynthia, l'aménagement de la digue de Montamer n'est toujours pas acté,

**Considérant** que la Commune souhaite rester solidaire des Communes du Nord de l'Ile de Ré lourdement impactées par le PPRNP,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'émettre** un avis défavorable, au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Sainte-Marie-de-Ré transmis le 23 mai 2017, reçu pour avis au siège de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, le 24 mai 2017,
- **d'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1/ EPF : rapport d'activité 2016**

**2/ Syndicat Départemental de voirie : réalisations 2016, prévisions 2017**

**3/ Agenda des manifestations**

**JUILLET**

**Vendredi 21**

**10h30** - Contes en vadrouille proposés par la Médiathèque  *dans un lieu différent - LES VENDREDIS de juillet et août.*

**18h** - Jeux de société - *LES VENDREDIS de juillet et août à la Médiathèque*

**20h** - Loto *Salle Antioche*

**Lundi 24**

**21h30** - **MUSIQUE EN RE** - NOMAD lib' - Concert gratuit en plein air - *Place de l'Eglise (dans l'église si mauvais temps)*

**Mardi 25**

**18h** - Spectacle Guignol - *place Antioche*

**Mercredi 26**

**10h à 18h** - Braderie de livre à *la Médiathèque*

**Jeudi 27**

**19h à 23h** - LA NOUVE'VELLE SOIREE GOURMANDE - *Place des Tilleuls*

**19h30** - Loto à *la Salle Antioche*

**Jeudi 28**

**9h à 13h** - Don du sang - *Salle d'Antioche*

**Dimanche 30**

**8h à 19h** - Brocante Vide-greniers et animation «animaux de la ferme» - *Parc de Montamer*

**AOÛT**

**Jeudi 3**

**18h** - Spectacle Guignol - *place Antioche*

**Dimanche 6**

**10h30** - Messe - *Chapelle Saint-Sauveur* suivi de la Bénédiction de la messe

**19h** - Fête de La Noue - *Place des Tilleuls*

**Mardi 8**

**20h** - Loto - *Salle Antioche*

**Mercredi 9**

**9h** - Expo-vente peintures 'Petit format' - Ile, Art et Culture - *Salle Antioche*

**18h** - Remise des prix du concours d'écriture à *l'ANCRE Maritaise*

**Jeudi 10**

**19h - 23h** : LA NOUVE'VELLE SOIREE GOURMANDE - *Place des Tilleuls*

**Vendredi 11**

**9h - 13h** : Don du sang - *Salle Antioche*

**Dimanche 13**

**8h - 19h** : Brocante - *Stade de football*

**Lundi 14**

**20h30** - Loto - *Complexe Les Grenettes*

**Mercredi 16**

**18h** - Spectacle Guignol - *place des Tilleuls*

**Vendredi 18**

**19h** - Marché gourmand avec vente de produits du terroir - *Place des Tilleuls*

**Mercredi 23**

**10h - 18h** : Braderie de livre à *la Médiathèque*

**Jeudi 24**

**21h 4<sup>E</sup>** NUIT 'VILLAGE ETOILE'- Distribution de lampions et défilé animé par un groupe de jazz - *de la place Antioche jusqu'au camping de la côte sauvage.*

**SEPTEMBRE**

**Mercredi 6**

**15h3** - Histoire de ... à *la Médiathèque*

**Vendredi 8**

**Fête de Sainte-Marie** - Concert Résonance - *Chapelle St-sauveur*

**Dimanche 10**

**10h - 18h** : Fête des Associations à *Ars en Ré*

**12h** - Pique-Nique de l'APE - *Parc de Montamer*

**Vendredi 15**

**19h** - Inauguration exposition et conférence «Maisons blanches aux volets verts, patrimoine immatériel de l'Île de Ré ? » par Daniel Bernard, auteur et poète - *Médiathèque*

**Samedi 16 et Dimanche 17**

**JOURNEES DU PATRIMOINE**

**Samedi de 14h30 à 17h30** : Visite de l'église

**Samedi et dimanche**

**10h à 12h et de 14h30 à 17h30** : Visite du clocher de l'église

**14h30 à 17h30** - Visite des chapelles *Saint-Sauveur et Port Notre Dame*

**Dimanche**

**10h à 12h et de 14h30 à 17h30** : Visite de l'église

**15h30** - Concert Résonnance - *Chapelle Saint-Sauveur*

**Samedi 23**

**10h30** - Contes, brioches et Cie avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

**Mercredi 27**

**10h** - Eveil aux livres avec Nadja - *Médiathèque*

**Jeudi 28**

**20h** - Assemblée Générale de l'APE - Salle des Tilleuls

**Vendredi 29**

**17h** - Club de lecture - *Médiathèque*

**4/ Prochain conseil municipal** : vendredi 22 septembre 2017 à 20h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 30**

**La secrétaire de séance,**

**Mme COTTET Laure**

**Le Maire,**

**Mme Gisèle VERGNON**

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 21/07/2017

BENDIMERAD	Patrick	
BONTE-CASALA	Marie France	
DROIN	Liliane	Pouvoir remis
DRON	Pascal	Pouvoir remis
DRON	Thierry	
ETIENNE	Christelle	
FOULARD	Guillaume	
LAULANET	Valérie	
LE GRAND	Françoise	Pouvoir remis
LEDEY	Brigitte	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	Pouvoir remis
MAITRE	Yann	Pouvoir remis
MOUNIER	Marie-Noëlle	
OSCAR	Patrick	
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
RAYNEAU	Noëlle	
RONTE	Isabelle	
TOMBO	Gilles	
VALLEGEAS	Daniel	
VILLEDIEU	Francis	

Affichage du compte-rendu en Mairie le 28/07/2017